

Arrêté n° 23/276/CM

Arrêté modificatif de composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du comité territorial

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- La Délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La Délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement ;
- La Délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'Arrêté n° 23/094/CM du 6 février 2023 de composition du Comité Social Territorial ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle ;u jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au ;Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

- L'Arrêté initial n° 23/179/CM du 14 mars 2023 et l'Arrêté modificatif n° 23/212/CM du 5 avril 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- La désignation en date du 14 avril 2023 par Monsieur Serge Tavano, Secrétaire Général du syndicat FSU, de Monsieur Cyril Augereau en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Madame Véronique Gassin.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Arrêté n° 23/212/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial :

Représentants de l'administration

Titulaires

- **M. Martial Alvarez**

- **Mme Solange Biaggi**

- **M. Guy Barret**

- **M. Alain Rousset**

- **M. David Galtier**

- **M. Gérard Frau**

Suppléants

- M. Christian Amiraty

- M. Frédéric Guelle

- M. Roland Mouren

- Mme Emilie Cannone

- M. Philippe Ginoux

- M. Romain Brument

- M. Régis Martin

- M. Patrick Ghigonetto

- Mme Nicole Joulia

- M. Vincent Goyet

- M. Yves Vidal

- M. Pierre Laget

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2023

- M. Laurent Simon

- M. Bernard Destrost

- M. Christian Nervi

- M. Domnin Rauscher

- Mme Nathalie N'doumbe

- M. Jean-Louis Dalmasso

- Mme Sandra Rossi

- Mme Isabelle Rohee-Sroka

- Mme Christine Vial

- M. Claude Faucher

- M. Robert Balestrieri

- Mme Nelly Nannero

- M. Eric Taverni

- Mme Alexandra Serra

- M. Aurélien Chazel

- M. Vincent Sename

- M. Cyrille Naudy

- M. Mokthar Benaouda

- Mme Laurence Dardalhon

- M. David Sanchez

- M. Christophe Blanc

- Mme Pascale Pietta

- M. Olivier Desarnaud

- Mme Marina Rizzon

- M. Fabrice Bardisa

- Mme Biljana Bogdanovic

- Mme Aurore Matteo

Représentants du personnel

Titulaires

- M. Ahmed Aina (FO)

- M. Eric Dognon (FO)

Suppléants

- M. Francis Atoko (FO)

- M. Thibaut Blan (FO)

- M. Jean-François Filosa (FO)

- M. Josué Knoppers (FO)

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2023

- **M. Denis Oudot (FO)**
- **Mme. Nadège Pitalugue (FO)**
- **M. Karim Yagoub (FO)**
- **Mme Frédérique Bonnabesse (FSU)**
- **Mme Aurélie Fruit-Caillol (FSU)**
- **M. Alain Lubrano Di Scampamorte (FSU)**
- **M. Manuel Rekik (FSU)**
- **M. Pierre Rochard (FSU)**
- **Mme Sabrina Belloni (UNSA)**
- **M. Michel Krol (UNSA)**
- **M. Franck Papain (UNSA)**
- M. Ghislain Lombardo (FO)
- M. Samy Mamine (FO)
- M. Pascal Mans (FO)
- M. Laurent Parrinello (FO)
- M. Vitor Pinheiro (FO)
- M. Chérif Telmat (FO)
- Mme Dalila Belkamsa (FSU)
- M. Laurent Benac (FSU)
- M. Yannick Blanc (FSU)
- M. Fabien Dumas (FSU)
- Mme Aïssa Fetimi (FSU)
- M. Cyril Augereau (FSU)
- Mme Leila Ikhlef (FSU)
- M. Naceur Khederi (FSU)
- M. César Pitoiset (FSU)
- M. Mohamed Rekaiki (FSU)
- M. Michael Blavier (UNSA)
- M. Christian Cauchy (UNSA)
- Mme Vanessa Dufour (UNSA)
- M. Norredine Gouaich (UNSA)
- M. Philippe Gras (UNSA)
- Mme Isabelle Schong (UNSA)

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2023

- Mme Corinne Ferrer (CGT)

- M. Anthony Insolia (CGT)

- Mme Dominique Maccari (CGT)

- M. Alain Brosseau (UNION)

- M. Patrick Bruchon (UNION)

- M. Roger Domenget (UNION)

Article 2 :

Monsieur Martial Alvarez assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David Galtier assurera cette même présidence.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de son affichage et que le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 juin 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2023